

CONCOURS D'ELEGANCE SAUMUR-CHAMPIGNY

29 juin 2024 – Place de la République

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le syndicat des producteurs de Saumur-Champigny, ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : **44537649400024** dont le siège social est situé au 49, rue du Maréchal Leclerc à Saumur (49400).

Organise le 29 juin 2024, un concours dans le cadre d'Anjou Vélo Vintage, gratuit sans obligation d'achat intitulé : « concours d'élégance Saumur-Champigny » (ci-après dénommé « le concours d'élégance »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ayant validée sa participation via le formulaire en ligne avant le 27/06/2024 et dans la limite de 30 participants.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

3 catégories sont proposées aux participants :

- Homme
- Femme
- Famille

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DROIT A L'IMAGE

Le concours est organisé sur la Place Saint Pierre à Saumur. Les participants pré-inscrits doivent valider leur inscription entre **13h15 et 13h45** à côté de la scène, au comptoir Saumur-Champigny et approuver le présent règlement. Un numéro de passage leur est attribué. Le défilé des participants à lieu entre **14h et 15h** devant un jury composé de plusieurs personnes.

En participant, les candidats renoncent à leur droit à l'image. Les photos prises lors de la manifestation par l'organisateur ou le public pourront être diffusés sur tout support.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jury est composé de plusieurs personnes désignées par l'organisateur. Le jury évalue la prestation des participants et délibère souverainement. Les résultats sont annoncés et les prix sont remis après la fin du défilé.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) par le jury au(x) participant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Des bouteilles de la Cuvée des 100 (3 fois 6 bouteilles, 2 fois 3 bouteilles, 1 bouteille par participant inscrit en solo, 2 pour les participants inscrit en tribu)
- Des repas offerts par le Club des Restaurateurs
- Des places pour les Grandes Tablées

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Aucun échange ou contrepartie financière des lots ne sera pratiquée.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.